



ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT
09400

☎ 05 61 05 16 14
Fax 05 61 65 61 49

courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr
Site : www.monclocher.com

Compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2016 à 20h00

Sont présents : TEYCHENNÉ Francis, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, Alain GALY, GUIMONT Yves, MASMEJEAN Marianne,

Absent : VIDAL Max (décédé le 03/08/2016).

MASMEJEAN Marianne est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- *Adhésion des communautés de communes au SDE09*
- *Approbation du rapport annuel 2015 du syndicat du Soudour sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable*
- *Révision des tarifs de location des gîtes communaux*
- *Questions diverses*

Monsieur le Maire ouvre la séance et inscrit à l'ordre du jour la désignation du délégué au SOUDOUR et la désignation de l'agent recenseur

➤ **Adhésion des Communautés de Communes au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 avril 2015, le Comité Syndical du SDE09 s'est positionné favorablement pour l'adhésion des communautés de communes au Syndicat. Monsieur le Maire précise que par la suite 19 communautés de communes sur 20 ont décidé d'adhérer au SDE09. Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le SDE09 doit consulter ses membres sur ces adhésions.

Dans ce cadre le conseil municipal est appelé à se prononcer favorablement ou pas sur l'adhésion des 19 communautés de communes dont la liste est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de se prononcer favorablement sur l'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège des 19 communautés de communes dont la liste figure en annexe à la présente délibération

➤ **approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable**

Conformément au code général des collectivités territoriales (article D 2224-1 et D 2224-5), le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable. Il précise que ce rapport reprend les indicateurs techniques et financiers du service ainsi que ceux relatifs au rendement et à la qualité et qu'il doit être présenté au conseil municipal avant le 31/12/2016.

Le conseil municipal prend acte des informations contenues dans ce rapport, notamment en ce qui concerne les indicateurs techniques et financiers et la nature exacte du service assuré.

Le conseil municipal approuve le rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité de service public d'eau potable du Syndicat des Eaux du Soudour.

➤ **révision des tarifs de location des gîtes communaux**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de location des gîtes communaux n'ont pas été révisés depuis 6 ans. La gestion des gîtes, leur entretien mais aussi les charges d'électricité et d'eau ont un coût qui s'est alourdi depuis ces dernières années. Il devient nécessaire de réviser les tarifs de locations.

Monsieur le Maire propose au Conseil les prix suivants :

- A LA SEMAINE PENDANT LES VACANCES : 260.00€
Du samedi 15h00 au samedi suivant 11h30
- A LA SEMAINE HORS VACANCES : 160.00€
Du samedi 15h00 au samedi suivant 11h30
- AU WEEK-END 2 jours : 80.00€
- AU WEEK-END 3 jours : 90.00€
- AU WEEK-END 4 jours : 110.00€
- AU WEEK-END 5 jours : 140.00€
- CAUTION : 100.00€
- Taxe de séjour : 0.35€
- Arrhes : 25%

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, **Approuve** à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire, énoncées ci-dessus, qui prendront effet au 1^{er} décembre 2016.

➤ **désignation du délégué au Syndicat des Eaux du SOUDOUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès de Max VIDAL désigné délégué au Syndicat en 2014, il convient de nommer un nouveau délégué au Syndicat des Eaux du SOUDOUR qui représentera la commune. Le Conseil après en avoir délibéré désigne Michel DEDIEU en qualité de délégué au Syndicat des Eaux du SOUDOUR

➤ **désignation d'un agent recenseur et rémunération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 dit de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de nommer et de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de nommer madame Bernadette GUY, agent recenseur, pour la période du recensement du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 550€00, sachant qu'une dotation forfaitaire de 340€00 sera versée à la commune,

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 12, fonction 21 article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur

➤ **Questions diverses**

Il est abordé l'avancement du dossier de transformation du POS en PLU

Fin du Conseil Municipal vers 21h00